

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-15

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS Fonds Commun d'Hébergement

Article 20431 – Sous/Fonction 221

Lors du vote du Budget Primitif de 2006, nous avons voté une autorisation de programme de 15 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de l'engagement de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collègue Pierre Flamens à Castelsarrasin.

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour l'achat d'un chauffe-eau pour la cuisine de son établissement.

Le montant total de cette acquisition s'élève à 10 663,54 €TTC ; la subvention du Conseil Général serait donc de **5 331 €**

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération ci-après et imputer à *l'Article 20431 – Sous/Fonction 221* du Budget Départemental de 2006 la dépense suivante :

- **Collège Pierre Flamens à Castelsarrasin**
Participation à 50 % pour l'achat d'un chauffe-eau
pour la demi-pension----- **5 331 €**

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme -----	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour-----	/
C – Engagement à la présente Commission-----	5 331,00 €
D – Reliquat-----	9 669,00 €

—
**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 février 2006

CP 06/02-15

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS
LES COLLEGES PUBLICS
Fonds Commun d'Hébergement
Article 20431 – Sous/Fonction 221**

—
**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la participation à 50 % du Conseil Général pour l'achat d'un chauffe-eau pour la demi-pension du collègue Pierre Flamens à Castelsarrasin d'un montant de 5 331 €;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,